## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION 16 MAI 2022	L'an deux mille vingt-deux le 23 mai 2022 à 20h30
DATE D'AFFICHAGE 16 MAI 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en salle des mariages, en séance publique sous la présidence de Monsieur Michel LEBOUC, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS  EN EXERCICE : 29  PRÉSENTS : 25  VOTANTS : 29	PRÉSENTS: Mesdames et Messieurs Michel LEBOUC, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX Jean-Noël GAILLEMARD, Mounhir EL GUEHOUDI, Danièle DESCHAMPS, Maurice DEBAUCHE, Denis ANDRÉOLÉTY, Martine FRAYSSE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Myriam REBOURG, Nadia KHYATI, Alexis MAIGROT, Delphine CALANCA, Daniel PERRIER, Carole NOURY, Nadine SYLVESTRE, Michel ATENCIA, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE, Dylan GUELTON.  Formant la majorité des membres en exercice.  ABSENTS EXCUSÉS: Mesdames et Messieurs Michèle BERREZAI (pouvoir à Monsieur Christophe ROCHER), Jacques AZANZA (pouvoir à Madame Nathalie DEVAUX), Philippe LECOMTE (pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS) Claire JENNEPIN (pouvoir à Monsieur Nicolas LAROCHE).
<u>OBJET</u> :	Madame Delphine CALANCA est désignée secrétaire de séance.
MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS AU CA DE L'ASSOCIATION DU COLOMBIER - MAGNANVILLE	Rapporteur: Monsieur Michel LEBOUC  Cette association, à vocation culturelle, a pour objet:  - la gestion administrative liée à l'activité culturelle du Colombier situé à MAGNANVILLE (78200) et sa direction artistique,  - la diffusion, la co-réalisation, la co-production et la promotion de spectacles et d'événements artistiques; l'organisation d'expositions,

le tout dans Le Colombier et éventuellement hors les murs à Magnanville,

- le développement d'activités artistiques dans les domaines des arts de la scène, de l'image et du son, des arts visuels et plastiques, de l'écriture, de la musique,
- l'accueil de compagnies et d'artistes en résidence comprenant un objectif pédagogique et d'actions culturelles auprès des publics,
- l'organisation d'actions de formation et de stages en direction des scolaires et/ou tout public dans les domaines susmentionnés,
- la mise en place de rencontres, débats, laboratoires de recherche.

Les statuts de l'association disposent que le conseil d'administration est composé entre autres de deux élus titulaires ainsi qu'un élu suppléant désignés par le conseil municipal de Magnanville.

Considérant la qualité de Mme Delphine CALANCA à savoir conseillère déléguée en charge des affaires culturelles et associatives, il convient de la désigner ainsi que Mme Myriam REBOURG en tant que représentantes titulaires et de désigner Mr Denis ANDRÉOLÉTY en tant que représentant suppléant.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ (7 contre : Mesdames et Messieurs Nadine SYLVESTRE, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE et Dylan GUELTON)

## DÉCIDE

Article 1er: DE DÉSIGNER Mme Delphine CALANCA et Mme Myriam REBOURG représentantes titulaires et Mr Denis ANDRÉOLÉTY représentant suppléant de la Commune de Magnanville au sein du Conseil d'Administration de l'association Le Colombier-Magnanville,

<u>Article 2</u>: DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3: La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

